

Informations sociales

ISSN 0046-0419



police
et social

117 02 - 2001 / 30 F

La police des sans-abri

Le vagabond, le sans-aveu, le mendiant, le clochard, le sans-logis, le sans-abri, plus récemment le SDF et même le "beatnik" sont autant de figures de l'exclusion qui se dessinent au fil du temps. Mais celles-ci racontent aussi, à travers la qualification de ces situations en délits, les rapports entre la police et les pauvres et, plus globalement, entre la société et les pauvres.

Aujourd'hui encore, une oscillation permanente entre coercition et solidarité.

Julien Damon – responsable du bureau de la Recherche à la CNRS

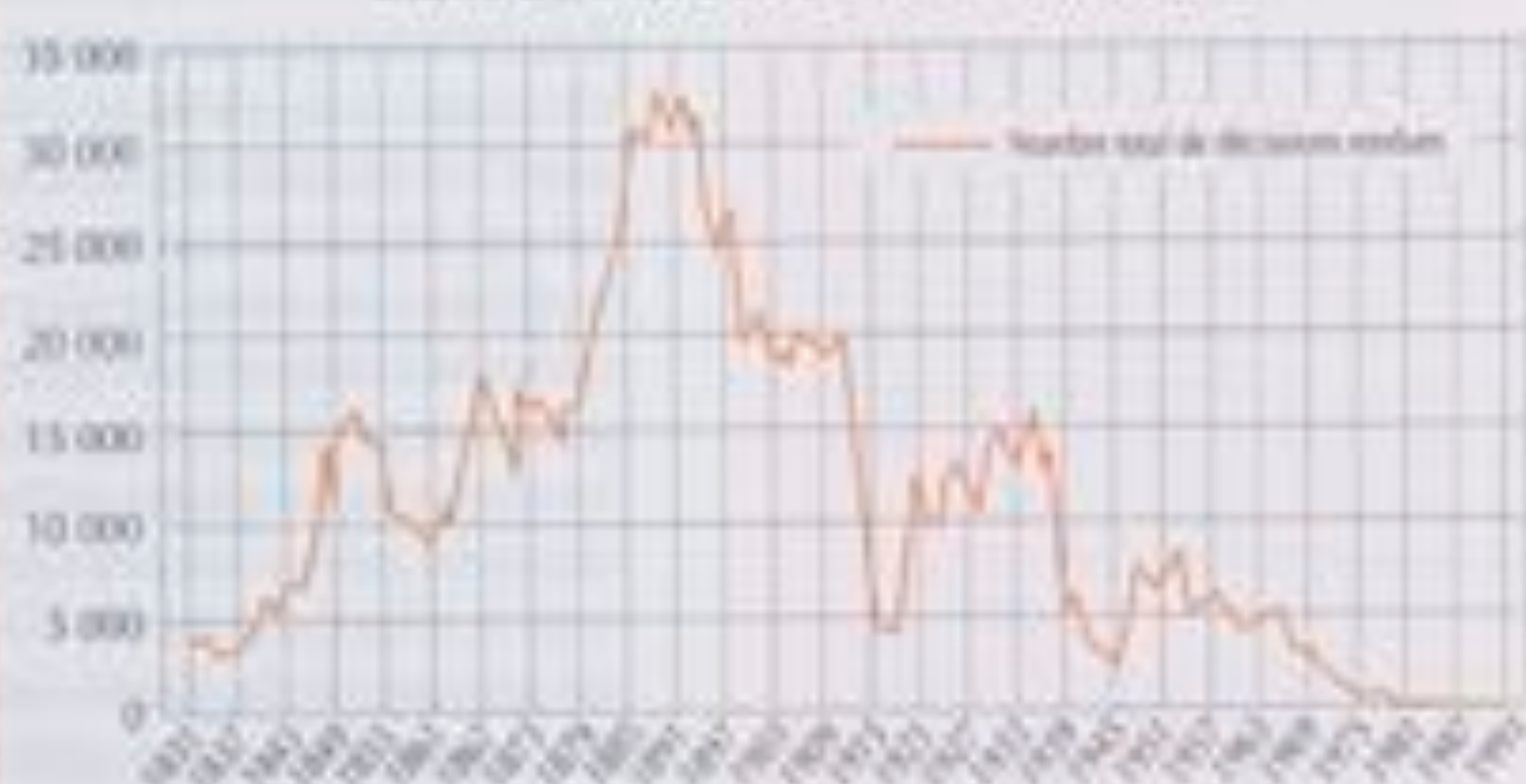
Cette contribution, assise sur des données originales (coupures de presse, statistiques, jurisprudence, notes des services de police), porte sur les relations compliquées entre la police et les sans-abri. À un niveau plus général, il s'agit de quelques informations et réflexions rapides sur les liens, les oppositions et parfois les conjonctions entre politiques de répression et politiques d'assistance. Notre propos ici est une illustration de ces oscillations fondamentales de l'action publique à destination des pauvres, entre l'assistance et le châtement, entre l'appréhension et la compréhension (1).

Le déclin historique de la pression pénale

Les sans-abri, envisagés jusqu'au début du XX^e siècle essentiellement sous la figure du vagabond et du sans-aveu, ont longtemps été la cible principale des interventions répressives de l'État (2). Après des siècles d'orientations surtout punitives de la part des pouvoirs publics, notamment avec l'inscription, dès l'origine au début du XIX^e siècle, des délits de vagabondage et de mendicité dans le Code pénal, les SDF sont devenus, très récemment, sous la figure de l'exclu, la cible emblématique des interventions de l'État en matière de lutte contre l'exclusion. Alors que l'errance, la grande pauvreté, le vagabondage et la mendicité ont été très longtemps considérés comme des fléaux sociaux, il s'agit, depuis l'après-guerre, de problèmes sociaux (3). La tendance du XX^e siècle, avec l'affirmation des droits de l'homme, du droit au travail et du droit au logement,

aura été à la décriminalisation du vagabondage et de la mendicité et à l'affirmation de droits sociaux pour les vagabonds et les mendiants. Depuis la Libération, un nouvel environnement juridique s'est affirmé sur un répertoire beaucoup plus hospitalier. À côté de la création de la Sécurité sociale, le système d'assistance que l'on aurait voulu faire disparaître avec la généralisation des assurances obligatoires s'est en fait consolidé. Le vagabond et le mendiant passent alors peu à peu du droit pénal au droit social. Vagabondage et mendicité restent des délits mais l'évolution de la législation privilégie les mesures d'aide et de reclassement. Dans les années 30, le vagabondage des mineurs avait déjà été dépenalisé. Dès les années 50, les délits de vagabondage et de mendicité ont globalement été considérés comme surannés. Sur toute cette période, qui va jusqu'au début des années 70, on constate un affaiblissement de la pression pénale concernant les vagabonds et les mendiants. Le graphique 1 ("Délits de vagabondage et de mendicité") présente l'évolution de l'utilisation des délits de vagabondage et

DÉLITS DE VAGABONDAGE ET DE MENDICITÉ



Source : Compte général de la justice et après 1978, Annuaire statistique de la justice
 Jean-Denis Lacroix

de mendicité depuis le deuxième quart du XIX^e siècle. Sans entrer dans le détail, on s'aperçoit, de manière limpide, du contraste très net entre la seconde moitié du vingtième siècle et les périodes précédentes.

On remarque que la courbe connaît un infléchissement radical à partir de la fin des années 60. Depuis le milieu des années 80, le nombre annuel de décisions est inférieur à une centaine. Avant que les deux délits ne disparaissent du Code pénal en 1994, ils étaient effectivement tombés en désuétude. Les tribunaux poursuivaient en fait rarement le vagabondage et la mendicité s'ils n'étaient pas associés à d'autres délits ou crimes.

Le tournant des années 60 et 70

Le déclin de la pression pénale pendant les années dites des Trente Glorieuses ne doit pas masquer que

les pratiques de prise en charge publique restaient largement axées sur la coercition. Si les condamnations ont fortement décliné, l'attention policière a décliné à un rythme moins rapide.

Les sans-logis étaient alors repérés, notamment depuis l'appel de l'abbé Pierre en 1954, comme un problème de logement à construire. Une réponse publique massive a d'ailleurs été entreprise dans ce domaine. Cependant, les autres dimensions de la question des sans-abri, comme la mendicité ou l'errance visible de personnes aux comportements jugés déviants, n'étaient pas distinguées comme un problème social d'importance. En fait, la principale activité de prise en charge spécifique des sans-abri après 1945 a consisté en opérations policières de contrôle et de répression des mendiants et des vagabonds (4).

L'innovation institutionnelle la plus marquante au cours des années 50 et 60 fut la création, à Paris, d'une brigade de police spécialement en charge des sans-abri. Après l'hiver 1953-1954 est ainsi créée, par la préfecture de police de Paris, une équipe de ramassage des vagabonds (ERV) qui deviendra, après 1968, la brigade d'assistance aux personnes sans abri (BAPSA) (5) dont les grands bus bleus et gris qui sillonnent encore aujourd'hui la capitale sont familiers des Parisiens. Les "bleus" (baptisés ainsi en raison de la couleur de leur uniforme), souvent honnis mais parfois appréciés des sans-abri, comptent toujours en 2001 parmi les principaux acteurs de la prise en charge des SDF à Paris. Avec une réputation plutôt défavorable dans l'opinion publique et parmi les populations sans abri – notoriété dont la négativité mérite d'être fortement relativisée –, les policiers de la BAPSA recueillent les sans-abri dans Paris pour les accompagner vers le Centre d'hébergement et d'assistance aux personnes sans abri (CHAPSA) à Nanterre, qui peut les accueillir pour la nuit. Ce centre de Nanterre, ou Maison de Nanterre, est l'héritier du dépôt de mendicité édifié à la fin du siècle dernier (6). Tantôt présentée comme "un havre pour les clochards" (*Le Monde*, 6 août 1987), tantôt comme un "scandale" (*Le Monde*, 13 mars 1982), la Maison de Nanterre est encore aujourd'hui au cœur d'imbroglios politiques et de contradictions démocratiques. Tristement célèbre et progressivement réformé, ce lieu d'accueil reste quotidiennement opérationnel et nécessaire.

Néanmoins, durant les années 50 et 60, les élus et les fonctionnaires de police parisiens ont constamment

demandé des moyens supplémentaires pour lutter plus efficacement contre la présence des clochards et des mendiants. Dans le **Bulletin municipal officiel parisien** du 26 mars 1957, des conseillers de Paris se font l'écho de pétitions d'habitants concernant le nombre de clochards. Les conseillers rappellent qu'ils ont plusieurs fois demandé au préfet de police de "chasser les clochards qui étaient sans vergogne leur crasse et leur gouaille, plus précisément du côté du plateau de Beaubourg, leur quartier général". Le 10 avril 1959, **Paris-Journal** considère que "la guerre aux clochards est déclarée". En première page de **Combat** (21 octobre 1963), un journaliste s'interroge : "Les clochards ? Parure ou plaie de la capitale." Le journal reprend des analyses de la préfecture de police selon lesquelles "oisifs par définition, les clochards sont dans leur quasi-totalité des alcooliques notoires. Leur comportement ne peut qu'inquiéter la population. Ils constituent un exemple déplorable pour la jeunesse et une cause permanente de trouble".

La lecture de **Liaisons**, le magazine d'information de la préfecture de police, est instructive (7). Les équipes spécialisées de la police se donnent le double objectif de protéger les clochards d'eux-mêmes et de "contribuer à la propreté de la voie publique" (8). Il s'agit de répondre aux protestations et courriers reçus au sujet de ces "épaves". "Le clochard isolé, mais surtout en bande, est un spectacle intolérable dans la capitale. Sans pudeur, sans hygiène, fervent de la bouteille, ne cherchant plus dans la vie que l'oubli de l'ivresse et d'orgies approximatives, il choque les passants, scandalise les enfants, et transporte une vermine dangereuse pour la santé publique" (9).

L'objectif des forces de police n'était pas seulement répressif. Il s'agissait, d'une part, de "débarrasser la voie publique de ces indésirables", d'autre part, de "prendre à leur égard les mesures sanitaires et médicales nécessaires" (10). En tout état de cause, il est conclu que "l'action de la police s'exerce moins contre eux que pour eux" (11).

Au milieu des années 60, la répression va se concentrer sur une catégorie particulière d'errants, les *beatniks*. Alors que les clochards sont présentés, même par la police, comme des individus relativement inoffensifs, de "nouveaux clochards" sont repérés. Plus jeunes, souvent étrangers ou simplement dépourvus de papiers d'identité, ils sont plus précisément ciblés comme objet de la répression. Dans l'édition du 14 septembre 1964 de **Paris-Journal**, titré "Offensive de police contre les né-

Le commissaire Maigret

polar

Simenon est assurément l'un des plus prolifiques parmi les écrivains du siècle. Certes, il a exploré d'autres domaines que celui du *qui des Crêveur* mais il demeure essentiellement le créateur de ce commissaire entré dans la légende : le commissaire Maigret.

Maigret n'est pas la seule figure à avoir régalé de ses exploits les amateurs de romans policiers. Pour n'en citer que deux autres tout aussi célèbres : Hercule Poirot, le Belge ; Sherlock Holmes, l'Anglais. Mais notre Maigret national se distingue par une espèce de densité que rien ne semble entamer : pas de petits affluements de ridicule, comme parfois chez Poirot, aucune excentricité : il ne se drogue pas, ne joue pas du violon comme Holmes. On serait presque tenté de dire - si l'on ne creusait pas plus profond - que c'est la simplicité même du commissaire, le dépouillement de tout accessoire superflu qui ont fait de lui une sorte de mythe. Tel on l'attend, tel on le retrouve : fumant son inévitable pipe ; son gilet de petit vin blanc bu au comptoir et des nouritures qui bien sentent bien au corps ; sa veste sans apprêt de petit bourgeois à l'aise, sa vie conjugale tissée de discrète tendresse et de concivence.

Il est bien remarquable que les trois acteurs, et non des moindres, qui l'ont incarné à l'écran n'ont rien pu, ou rien voulu, changer au personnage : c'est Maigret que l'on a sous les yeux. Si Maigret n'était qu'une figure banale de policier, un peu rude, il n'aurait pas acquis cette dimension emblématique. Le talent de son créateur est de n'avoir jamais caché l'être humain derrière le stratège et l'inspecteur, d'avoir ménagé des contrastes, des alternances entre les moments où le dégoût et le broderie l'envahissent et des phases où il se restaure dans une sorte de sé-

nérité. Mais qu'on ne s'y trompe pas : notre homme, quelle que soit son humeur, demeure d'une constante rigueur dans la poursuite de ses quêtes. Sa méthode fascine parce qu'elle est un alliage de logique et d'intuition. Il traque rarement le détail inutile, mais son œil aigu ne laisse rien échapper. Il lui faut sentir le poids des choses, leur densité, leur frémissement, leur odeur... Cette capacité à s'imprégner d'une atmosphère est une pièce maîtresse de son talent. Il saisit les discordances dans un décor, y décelé l'annonce d'une piste...

Mais ce talent n'a rien d'une révéleuse intuition. Il est étayé par une minutieuse technique. Rien n'est laissé au hasard : l'agencement des horaires, les lieux où les protagonistes se rencontrent, leurs tentatives pour égarer la suspicion, etc. Maigret trace le parcours de ses enquêtes avec un soin méticuleux. Certes, tout bon auteur de policier en fait autant, avec plus ou moins de réussite. Mais Maigret se distingue par la qualité exceptionnelle de ses rapports à autrui, la finesse exemplaire de ses analyses psychologiques. Il a des êtres une perception qu'une longue pratique et un don inné ont mené à un niveau de compréhension quasi divinatoire : une inflexion de la voix, un brassaillement de paupières, autant de signaux dont aucun ne lui échappe. Les relations au sein de la famille constituent pour lui des indicateurs essentiels : le mépris des proches qui poussera le médecin à la marginalisation, la faille qui se creuse entre des époux mal assortis, le chagrin long temps enfoui qui conduira un jour à un acte irréparable...

Insensible, Maigret ? Certes pas. Il dort rarement à voir ses émotions et c'est le plaisir du lecteur de les deviner, de découvrir que ce commissaire d'une réputation éfficace est aussi un humaniste.

Paule Palliet

clochards étrangers", le journaliste distingue le "clochard classique, celui que les ponts de Paris ont toujours connu et qui fait plus ou moins partie du paysage de la capitale" et repère "une race nouvelle de clochards", plus jeune, récemment entrée en France, habillée de façon débraillée. La préfecture de police lance alors des opérations "anti-benefaïts", interpellant ces individus, pour différents motifs dont notamment "vagabondage" et "étrangers en situation irrégulière" (12).

À partir de la fin des années 60, l'orientation de l'action publique va très nettement commencer à s'infléchir dans un sens assistanciel avec, notamment, le développement des financements accordés aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CRSS). Jusqu'aux années 70, il n'existait, sur le volet assistanciel, aucune mesure spécifique d'ampleur notable. L'État et les collectivités locales consacraient des budgets extrêmement réduits, pour ne pas dire négligeables, aux problèmes quotidiens des indigents sans logement. Les œuvres privées, généralement confessionnelles, géraient des services d'accueil financés très majoritairement par des dons et donations.

Comment expliquer ce changement d'appréciation ? Sans entrer dans le détail, on peut considérer, d'abord, les revendications de liberté de la fin des années 60, ainsi que les fortes critiques en direction des institutions "disciplinaires" (prisons et asiles psychiatriques), ensuite les débuts de la crise économique dans les années 70, enfin les évolutions plus générales des travaux et des mesures de prise en charge des handicaps et des inadaptations... Autant de facteurs qui permettent de comprendre pourquoi les mendiants et les vagabonds ont glissé vers la sphère de l'assistance, en quittant progressivement (mais pas définitivement) celle de la répression.

Les services de police ont pris en compte ce tournant des appréciations sur les vagabonds. En témoigne une importante note (pour notre sujet) du directeur de la Sécurité publique au ministère de l'Intérieur. En date du 22 juillet 1969, cette note de service invite les responsables policiers à faire remonter au niveau central le maximum d'informations sur les clochards et les vagabonds. Le préfet signataire écrit qu'une "nouvelle conception, procédant du souci de reconsidérer la situation essentiellement pénale faite actuellement aux vagabonds pour la replacer dans un contexte médico-social, tendrait à favoriser la mise en œuvre d'un système approprié de

prévention et ouvre aux sujets récupérables des perspectives de réinsertion dans la communauté" (13).

L'évolution de la qualification juridique des mendiants et des vagabonds conduit à leur disparition du Code pénal. Juridiquement la qualification de délinquant s'efface dans la jurisprudence, notamment en ce qui concerne la mendicité. En 1988, la cour d'appel de Rennes a rendu un arrêt relaxant deux hommes poursuivis pour mendicité sur la voie publique, jugeant que "en regard du contexte économique et aux difficultés rencontrées dans la recherche d'un emploi, il n'est pas établi qu'un chômeur en fin de droits ait délibérément choisi ce mode d'assistance" (14).

Aujourd'hui, cibles de dispositifs essentiellement assistanciers, les SDF n'en restent pas moins en contact avec la police.

La dimension coercitive de la prise en charge des SDF

On souhaite maintenant insister sur le fait que toute étude sur la prise en charge des SDF, généralement envisagée sur le seul registre des mesures sociales, ne peut faire l'impasse sur l'aspect répressif de cette action publique. Par ailleurs, nous souhaitons souligner le télescopage qui peut s'observer concrètement entre les pratiques de répression et les politiques de solidarité. L'oscillation permanente entre la coercition et la solidarité est loin d'être anecdotique. À une époque où la priorité est à la lutte contre les exclusions, les arrêtés municipaux anti-mendicité sont bien une pratique coercitive. Il ne s'agit ici pas de conférer à ces dispositions une importance exagérée, mais bien de considérer qu'elles ne sont pas secondaires. Elles traduisent la nécessité, pour les décideurs locaux, de composer sur un axe aux extrêmes duquel on trouve, d'un côté, l'hospitalité sans limite et, de l'autre, la pure répression (15).

Par prise en charge des SDF, on pourrait en fait entendre seulement ce qui relève des politiques sociales. Ce serait faire une erreur importante. Les fonctionnaires de police, les agents des services

*entre l'hospitalité
sans limite et la
pure répression*

de sécurité (notamment pour les gestionnaires d'espaces publics) et les gardiens des centres d'hébergement comptent parmi les personnes avec lesquelles les SDF sont le plus souvent en contact. Gendarmes, policiers, salariés des sociétés de gardiennage sont autant d'acteurs de la prise en charge. Les agents de police peuvent prendre des mesures coercitives visant à repousser les sans-abri. Ils peuvent également détourner les moyens dont ils disposent pour aider les personnes en difficulté. En fait, la police parisienne, avec une mission d'abord répressive, a même toujours participé pendant les périodes hivernales à des opérations particulières visant à recueillir et à héberger les sans-abri (16).

Si on reprend le graphique 2 concernant le nombre de décisions de justice rendues depuis 1940 au titre des

délits de vagabondage et de mendicité, on ne peut qu'être frappé par le fait qu'un sommet est atteint en 1954, lorsque le problème des sans-abri est en place avec force sur l'agenda politique, sur un volet assistanciel. Un élément d'explication à ce phénomène est de considérer qu'une partie de ces décisions était rendue afin d'aider les prévenus à passer un moment sous un toit ou à prendre contact avec des institutions qui pourraient leur apporter un peu plus de stabilité. Les témoignages abondent concernant des vagabonds qui se présentaient, notam-

ment en hiver, pour bénéficier quelque temps d'un logement. Cette observation se confirme partiellement quand on remarque que c'est au cours des années qui ont suivi les hivers les plus froids (1955-1956, 1957-1958, 1959-1960, 1962-1963, 1969-1970) que le nombre de décisions a connu des pics.

Cette observation se renforce encore si on considère non plus le nombre de condamnations prononcées par la justice, mais le nombre d'infractions constatées par la

NOMBRE DE DÉCISIONS DE JUSTICE ET NOMBRE D'INFRACTIONS CONSTATÉES PAR LA POLICE EN MATIÈRE DE VAGABONDAGE ET DE MENDICITÉ (1949-1994)



Source : Ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur.

Remarque : À partir de 1958, on prend en compte les "autres délits à la police générale (vagabondage, mendicité, etc.)". Comme cette catégorie "autres délits à la police générale" existait avant 1958, on peut penser que l'évolution générale et parallèle de ces deux séries pour les infractions de vagabondage et de mendicité a été plus simplement dérivée que se l'indique cette légende. Merci à Bruno Nibouze de Caumont pour cette indication.

police (graphique 2). On remarque un affaiblissement du nombre de ces constats parallèle à la décroissance de la pression pénale. Ainsi, le nombre de décisions de justice tend vers 0 depuis le milieu des années 80, alors que l'activité policière reste, en moyenne, à hauteur de 2 000 infractions par an. Pour partie, mais pour partie seulement, cette activité, qu'on ne peut pas considérer comme résiduelle, était liée à des utilisations détournées de la loi qui consistaient à protéger quelques sans-abri repérés comme étant en danger, ou qui s'étant d'eux-mêmes présentés pour pouvoir être hébergés dans une cellule.

Des exemples très récents dans les deux dernières décennies corroborent encore ce propos. En septembre 1986, un clochard a ainsi été condamné à trois mois de prison ferme après avoir commis un menu larcin, "pour pouvoir aller en prison" (AFP, 29 septembre 1986). En janvier 1987, un vagabond a été condamné à deux mois de prison afin, selon les réquisitions du procureur, de lui assurer "un abri pour les deux plus mauvais mois de la saison" (AFP, 13 janvier 1987). Un an plus tard, sur le même registre mais sans aller jusqu'à l'emprisonnement ferme, le procureur de la République à Chambéry, promis à un certain avenir médiatique, Éric de Montgolfier, s'est lancé dans une expérience originale en utilisant le délit de vagabondage pour condamner un SDF à trois ans de mise à l'épreuve, ce qui doit permettre d'exercer sur les personnes concernées un contrôle judiciaire bénéfique (Le Monde, 15 janvier 1988). Il n'est pas utile de multiplier les exemples. Signalons seulement que, depuis la disparition des délits de vagabondage et de mendicité, des phénomènes analogues sont réperables. Pendant l'hiver 1997-1998, un SDF s'est présenté aux portes d'une gendarmerie pour pouvoir aller en prison. Face au refus des gendarmes, il s'est accusé de vols imaginaires et a fini par détruire l'interphone de la gendarmerie. Il a été alors condamné à un an ferme pour déprédation de matériel, ce qui est certainement une lourde sentence (17). En août 1997, un autre SDF, épuisé, s'est rendu au commissariat de Be-

*un menu larcin
pour aller
en prison*

sançon pour y demander de l'aide, tout en avouant de multiples larcins. Il a été condamné à quatre mois de prison ferme (AFP, 28 août 1997). En juillet 1998, c'est un SDF de 25 ans qui a utilisé la manière forte pour tenter de réintégrer la maison d'arrêt de Strasbourg (*Dernières Nouvelles d'Alsace*, 22 juillet 1998).

*repérées
dans la rue
en train
de grelotter...*

À partir de ces observations, on peut dire que les délits de vagabondage et de mendicité avaient l'utilité, paradoxale certainement, de permettre de prendre en charge quelques SDF, sur un mode assistanciel. Repérées dans la rue en train de grelotter, ces personnes pouvaient être emmenées vers des hébergements, même sans leur consentement. Certains sans-abri faisaient eux-mêmes la demande d'incrimination pour vagabondage ou mendicité afin de passer un moment à l'abri. Cette utilisation détournée du Code pénal ne doit pas être célébrée. Les deux délits restaient liberticides et leur application très arbitraire. Par ailleurs, nos observations ne valent certainement que pour un nombre limité de cas, la grande majorité des infractions et des condamnations relevant surtout d'une logique répressive. De plus, l'incarcération et l'emprisonnement comme mode de gestion de l'errance ne sont que des réponses extrêmement palliatives pour quelques individus en danger. Elles sont, plus généralement, des options d'action aux conséquences plus néfastes que bénéfiques pour les personnes qui passent ainsi par la prison. C'est ce qu'ont pu observer des chercheurs canadiens (18). La conclusion est très probablement valable dans le cas français.

Néanmoins, depuis que les délits ont été rayés de la carte pénale, les acteurs de la prise en charge se trouvent un peu embarrassés. En janvier 1997, des maires, en premier lieu celui de Longjumeau, ont considéré qu'en période de grand froid, l'hébergement devait pouvoir être imposé aux sans-abri, parfois contre leur gré. Les arrêtés municipaux pris alors pour contraindre les sans-abri à s'abriter ont provoqué un débat aussi enflammé que celui qui peut entourer en été les arrêtés anti-mendicité (19).

Au-delà des débats se pose bien concrètement en hiver le problème de mesures contraignantes pour aider des personnes en danger. Mais quels leviers juridiques utiliser ? Certains plaident pour l'évocation de la non-assistance à personne en danger, au risque d'abus liberticides et d'hébergements contraints abusifs. On le voit, rien n'est simple... et rien n'est encore réglé autour de ce sujet sensible et compliqué.

La BAPSA aujourd'hui

S'il existe une police spécifique des sans-abri, c'est bien de la BAPSA qu'il s'agit encore aujourd'hui. En un demi-siècle, le rôle de la BAPSA a considérablement évolué, de la répression à l'assistance. Toutefois, ces deux figures d'action continuent à se conjuguer plus ou moins harmonieusement et ce, pour ce qui relève des fondements mêmes des activités de ces policiers particuliers. La question fondamentale – valable d'ailleurs pour toute l'action publique en direction des sans-abri – est de savoir si les mesures développées ne visent pas simplement à cacher ce que la ville ne souhaite pas voir. À cet égard, il convient de rappeler que, si les vitres des bus de la BAPSA sont teintées, c'est bien pour que les passants ne puissent voir le triste spectacle du transport des très pauvres. Les agents de cette brigade peuvent donc avoir légitimement le sentiment d'appartenir à un organisme de type "poubelle" de la société urbaine. Le terme est fort, mais il rappelle également que la police des sans-abri est aussi une pauvre police, bien moins valorisée (c'est un euphémisme) que d'autres services.

Avec toutes ses ambivalences, mais également avec une reconnaissance en recrudescence, la BAPSA n'a cependant plus grand-chose à voir avec ce qu'elle était à l'origine. À sa création, les associations humanitaires étaient peu nombreuses. De plus, jusqu'en 1994, les délits de vagabondage et de mendicité autorisaient la BAPSA à transporter d'autorité les sans-abri à Nanterre. Aujourd'hui, ce délit n'existe plus, la BAPSA n'y conduit donc que les volontaires, d'où la nécessité d'établir un dialogue. Depuis 1993,

*le triste spectacle
du transport
des très pauvres*

cette brigade policière particulière s'est fortement orientée vers la prévention avec, par exemple, des renforts d'appelés du contingent effectuant des missions d'assistance et de contact. Devenue récemment service complémentaire spécialisé de la police urbaine de proximité, la BAPSA, avec tout le lot de mythes qui peut l'accompagner, joue un rôle spécifique.

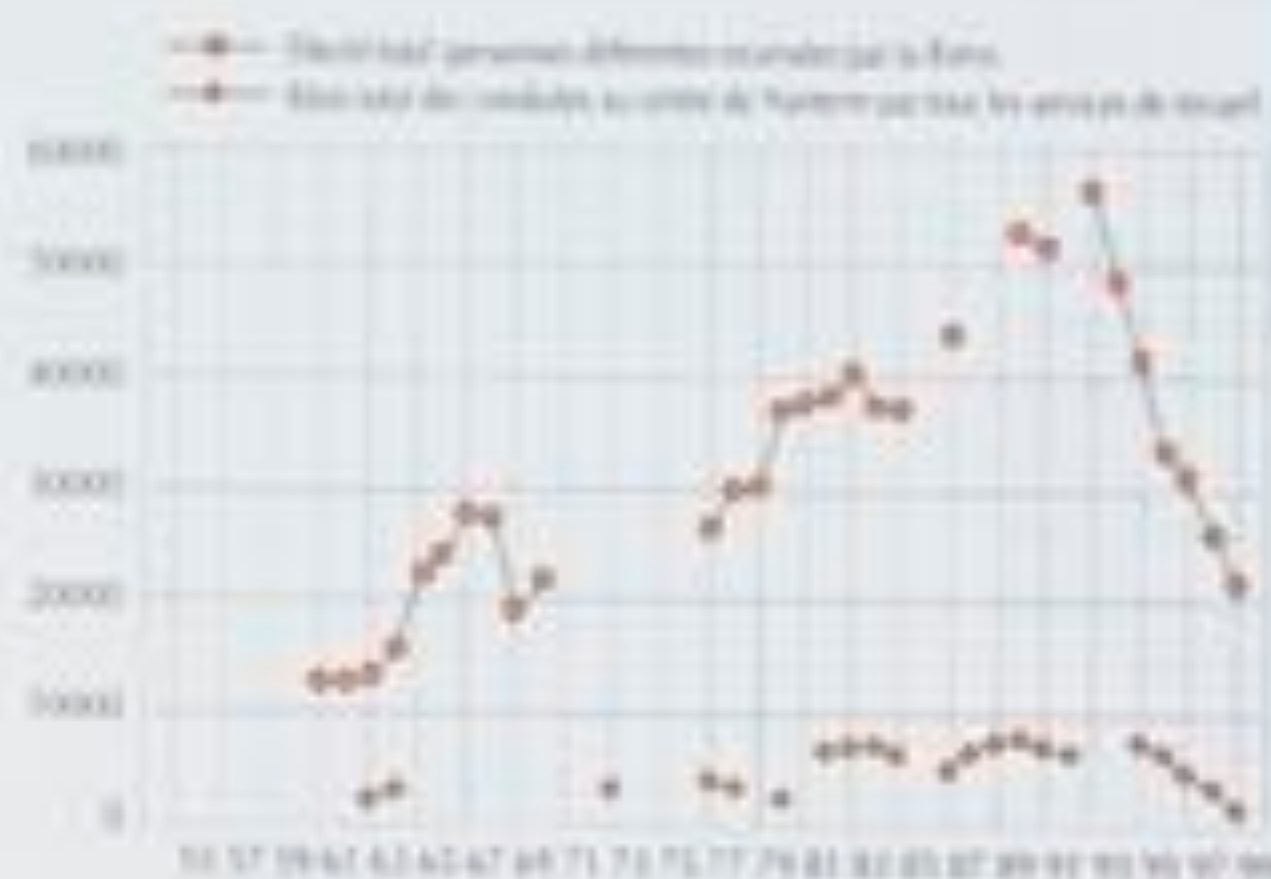
Tous les jours, une dizaine de véhicules sillonnent Paris. Après avoir été une sorte de brigade punitive pour des agents à problème, les policiers de cette brigade sont désormais des volontaires pour cette mission de "police humanitaire" (l'expression est utilisée par la préfecture de police). Ils connaissent presque toutes les bouches de chaleur de la capitale et repèrent de loin les cartons susceptibles d'abriter un corps recroquevillé par

le froid. Le dialogue s'établit souvent sans agressivité. Les "bleus", on l'a dit, n'ont cependant pas toujours bonne presse. Il n'est pas rare d'entendre des récits d'exactions et de violences. Cependant, en témoignent par exemple les files d'attente pour monter dans les bus, le service proposé n'est pas toujours rejeté. Au contraire même, il est assurément apprécié par certaines personnes en très grande difficulté (autant que faire se peut dans de telles situations). À bien des égards, dans le secteur de la prise en charge des SDF, la BAPSA tient une place à part. Alors que le tissu associatif s'est considérablement renforcé, ce

service de police permet d'accueillir et recueillir ceux qui, pour diverses raisons, ne trouvent pas ou refusent des places dans des centres d'hébergement. Si on peut repérer une certaine "compétition" des services pour savoir qui sera réellement le plus performant dans la prise en charge des "plus pauvres parmi les plus pauvres" ou des "exclus des exclus", il n'est probablement pas faux de dire que la BAPSA joue là un rôle certes particulier mais essentiel.

Elle joue ce rôle à côté du SACT social de la ville de Paris qui a vu le jour au cours de l'hiver 1993-1994. Ce dispositif, très connu, est d'ailleurs né du constat de l'insuffisance du système de recueil des SDF et de critiques légitimes des méthodes alors encore empreintes de trop forte coercition de la part des fonctionnaires de

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA BAPSA



la BAPSA. Soulignons même que la préfecture de police de Paris était, à l'origine, un des premiers partenaires du projet de création d'un SAMU social.

Parmi les intérêts que l'on peut trouver à la BAPSA, l'information statistique n'est pas des moindres. Le graphique 3 ("Statistiques d'activités de la BAPSA") rassemble les données éparses

que nous avons pu collationner au sujet de l'activité de cette brigade. Ces chiffres, établis par la préfecture de police, sont intéressants car la collecte est certainement parmi les plus rigoureuses. Comme toute statistique policière, ils nous renseignent beaucoup plus sur l'activité des policiers que sur le nombre de personnes concernées. Cependant, il est important de relever plusieurs points. Tout d'abord, la BAPSA recueille une proportion très faible (et même en diminution) de femmes (jamais plus de 9 % depuis 1960, 6,5 % en 1999). La proportion d'étrangers a fortement augmenté ces dernières années (40 % à la fin des années 90), montrant la prégnance des problèmes des sans-papiers et des demandeurs d'asile, notamment en provenance des pays de l'Est. L'âge des personnes concernées, depuis dix ans, ne connaît pas d'évolution notable avec une moyenne juste supérieure à quarante ans. Relevons aussi la chute du nombre de prises en charge et du nombre total de personnes différentes prises en charge. Cette baisse est le signe de l'importance actuelle des services pour sans-abri. La BAPSA fait moins de chiffre car les sans-abri peuvent bénéficier d'autres services. Au total, la question principale pour l'action publique contemporaine en direction des SCA est probablement celle de la coordination et de la simplification du système de prise en charge.

*coordonner les
systèmes de prise
en charge*

Une question de justice

La question essentielle qui se pose avec la "police des sans-abri", au cœur d'ailleurs de la thématique et des polémiques contemporaines sur les "incivilités", est de savoir s'il faut cibler des situations ou des populations, s'il faut se concentrer sur des comportements singuliers

ou sur des groupes particuliers d'individus, s'il faut privilégier des réponses spéciales ou bien réformer des politiques générales. Il s'agit ici d'une problématique cruciale pour les évolutions de la police comme des politiques sociales. Aux États-Unis d'où – qu'on s'en félicite ou qu'on le critique – sont importées beaucoup d'idées, ces thèmes sont débattus de manière vive et rigoureuse pour ce qui concerne la police des sans-abri ou, plutôt, les polices car le pluriel s'impose tant les initiatives et les législations locales diffèrent (20).

Dans le cas français, avec les SDF, et la compassion ou l'exaspération qu'ils peuvent susciter, l'orientation la plus "universelle" est certainement de ne pas prendre de mesures répressives spécifiques de type arrêté anti-mendicité ou bien de créer des brigades mobiles spécialisées, mais de traiter les problèmes avec les règles qui concernent tout le monde. Une bonne formule est d'indiquer que les SDF ne doivent pas être traités (au moins sur le volet répressif) pour ce qu'ils sont, mais pour ce qu'ils font. Toutefois, cette formule tout comme cette orientation n'ont rien de simples car il y a naturellement une corrélation entre ce qu'on fait et ce qu'on est ou, plus précisément, entre ce qu'on fait et la situation dans laquelle on se trouve.

Ces dilemmes à la fois théoriques et concrets ne se dépassent pas simplement, car la problématique des liens entre police et sans-abri, entre les forces de sécurité et les plus démunis est, au sens le plus complet du terme, une question de justice.

NOTES

1 - La référence obligée est ici Bronislaw Geremek, *La patience ou la pitié, L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Gallimard, 1987 (1978). Sur cet auteur, on consulera le "jeu cuisine" dans "Le pensée de..." proposé dans ce numéro d'Informations sociales.

2 - Philippe Robert, *Le citoyen, le crime et l'État*, Desclaux, 1988.

3 - Alexandre Veilard, "La disparition du vagabondage comme flux social univoque", *Revue de sociologie*, n° 1, 1963, p. 53-79.

4 - Relayant un ordre donné par le préfet de police de Paris pour pourchasser les mendiants et les camelots, *Le Matin* du 23 septembre 1949 affirme dans un titre que "La chasse aux mendiants est ouverte".

5 - À ne pas confondre, pour les fins des comptes de la protection sociale, avec le budget annexé des prestations sociales agricoles, également connu sous l'acronyme RASPA.

- 6 - Ce centre n'était pas seulement décrit par la police comme un lieu de détention, mais aussi comme un endroit de repos et de rééducation. Cf. "Nauverre. Une œuvre de charité. Un acte de vigilance", *Police parisienne*, n° 5, février 1938 (notons que, déjà, des bus ramassaient alors sporadiquement les "clochards"); "Un espoir de s'en sortir... Le foyer de réinsertion sociale de la Maison de Nauverre", *Liaisons*, n° 228, novembre 1978.
- 7 - Quelques articles de cette publication méritent d'être signalés: "Une révolte: l'action contre les clochards" (octobre 1962); "Pour la salubrité publique: clochards et vagabonds" (septembre 1964); "Pour la salubrité publique: vagabonds et clochards" (mars 1968); "Le vagabondage à Paris" (n° 180, juin 1968); "Les sans-abri à Paris" (n° 202, octobre 1972). La lecture de ces documents, édifiants et parfois surprenants, en apprend beaucoup sur les idées en vogue alors concernant les SDF. Notons que le ton de cette publication a bien changé. Aujourd'hui, quand on y parle de sans-abri, c'est avec des accents beaucoup plus sympathiques et avec des termes empruntés à la rhétorique générale de la lutte contre l'exclusion.
- 8 - *Liaisons*, janvier 1964.
- 9 - *Liaisons*, novembre 1967.
- 10 - *Liaisons*, septembre 1964.
- 11 - *Liaisons*, septembre 1964.
- 12 - Cf. à ce sujet les analyses parues dans *Liaisons*: "Les Parisiens déçoivent un animal innocent: le beuhak" (septembre 1964); "Pour la propreté des rues: opération anti-beuhak" (septembre 1965). Les beuhaks sont identifiés comme des *sauvages*.
- 13 - Cette note euevra une importante activité policière de recueil d'informations. En octobre 1970, une étude, non diffusée, fera la synthèse de ces renseignements. Il en ressort en particulier une estimation nationale, très faible, de la population des vagabonds et des clochards: 7 161 individus dont 11 % de femmes.
- 14 - Voir *AFP-CJ* mars 1988) et, surtout, le texte de l'arrêt avec les commentaires de Danièle Meyer, in *Bulletin Dalloz Sirey*, vol. 2, 1988, p. 29-32. Voir, du même auteur, une importante chronique juridique sur la police et les sans-abri, "Devoirs de la police à l'égard des sans-abri. (A propos d'une nuit passée au point de police)", in *Bulletin Dalloz Sirey*, vol. 1, 1982, p. 220-221.
- 15 - On s'entre pas ici dans l'analyse de ces arrêtés et on se permet de renvoyer à ce sujet à deux précédentes contributions aux *Informations sociales*: "La grande pauvreté. La bastonnade d'une rue usépiade" (n° 80, 1987); "Les servitudes d'usages" (n° 85, 1988).
- 16 - Voir le rappel qui est fait à ce sujet dans "Les clochards à Paris", *Liaisons*, novembre 1967. Voir également les instructions prises plus récemment, comme la demande faite à toutes les patrouilles de police d'être vigilantes pendant les périodes hivernales (*AFP*, 25 janvier 1987).
- 17 - Pour les éléments de ce récit, cf. *AFP* (19 décembre 1987), *Le Figaro* (20 décembre 1987), *Charlie Hebdo* (24 décembre 1987).
- 18 - Danièle Laberge, Daphné Marin, "L'incarcération comme mode de gestion de l'itinérance", *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. 1, n° 1, 1997, p. 38-53; Pierre Landreville, Danièle Laberge, Daphné Marin, "La criminalisation et l'incarcération des personnes itinérantes", *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11, n° 1, 1998, p. 69-81.
- 19 - Les Français se sont déclarés globalement favorables à l'hébergement contraint dans un sondage *Ouïja Croix*, avec 54 % de pour et 39 % de contre (*La Croix*, 11 janvier 1997). Quelques jours plus tard, la même question a été posée aux SDF, sondés ainsi pour la deuxième fois depuis 1994. La réponse est presque exactement la même que celle des Français: 53 % pour et 36 % contre.
- 20 - Au sujet de la police des sans-abri aux États-Unis, cf. Martin L. Fox (dir.), *The Police and the Homeless. Creating a New Partnership Between Law Enforcement and Social Service Agencies in the Development of Effective Policies and Programs*, Springfield, Charles C. Thomas Publisher, 1997. Cf. notre recension dans *Les cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 32, 1998.